



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/371
20 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Troisièmes rapports que les États parties doivent présenter en 2000

Note du Secrétaire général

1. Trois États parties à la Convention doivent présenter un troisième rapport périodique en 2000 conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention. Le tableau ci-après indique les dates auxquelles leur troisième rapport périodique doit être présenté. La cote du document où figurent leur rapport initial et leur deuxième rapport ainsi que la cote des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ces rapports.

<u>États parties</u>	<u>Date à laquelle le troisième rapport périodique doit être présenté</u>	<u>Document où figurent le rapport initial (1) et le deuxième rapport (2)</u>	<u>Comptes rendus analytiques</u>
Monaco	27 octobre 2000	1) Pas encore reçu 2) Pas encore reçu	- -
Tadjikistan	10 février 2000	1) Pas encore reçu 2) Pas encore reçu	- -
Ouzbékistan	28 octobre 2000	1) Pas encore reçu 2) Pas encore reçu	- -

2. Les troisièmes rapports périodiques des États parties ci-dessus paraîtront sous forme d'additifs au présent document.
